

Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communication

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous.

TRAVAILLER AVEC TC ÉNERGIE.

Politique sur le code d'éthique professionnelle
(CEP) de l'entrepreneur



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.

MESSAGE DE FRANÇOIS POIRIER

À TC Énergie, nous sommes conscients de l'importance de ce que nous faisons et de la manière dont nous nous y parvenons. Nos décisions et nos activités quotidiennes ont des répercussions sur l'entreprise et les collectivités que nous desservons. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que nos activités soient conformes à nos valeurs. Il est important que les parties prenantes, les ayants droit et le public soient convaincus de pouvoir compter sur l'intégrité de nos démarches, quelles que soient les circonstances.

Les valeurs de notre entreprise, à savoir la sécurité, l'innovation, la responsabilité, la collaboration et l'intégrité, sont les fondements de nos activités commerciales. Notre code d'éthique professionnelle (CEP) et la présente politique sur le CEP de l'entrepreneur nous aident à mettre ces valeurs en pratique en expliquant à quoi ressemble une conduite honnête et éthique dans les faits.

En tant qu'entrepreneur pour TC Énergie, il est attendu que vous lisiez et compreniez les principes et les dispositions énoncés dans le CEP et vous y conformiez. Vous devez aussi vous reporter régulièrement au CEP et à la présente politique pour orienter vos décisions lorsque

vous êtes confronté à des situations éthiques au travail, puisque vous y trouverez des lignes directrices et des exemples simples de conduite attendue. Le CEP et la présente politique servent aussi de cadre pour poser des questions et connaître les ressources en place pour signaler des problèmes.

La réputation de TC Énergie en tant qu'entreprise sûre, fiable et honnête qui transporte, génère et stocke l'énergie dont dépend l'Amérique du Nord est indispensable à la continuité de notre réussite. Nous devons tous incarner systématiquement nos valeurs tous les jours, pour veiller à ce que TC Énergie demeure une entreprise digne de confiance, qui fait les bons choix et agit comme il se doit.



François Poirier
Président et chef de la direction



NOS ATTENTES ET VOS RESPONSABILITÉS

La présente politique sur le code d'éthique professionnelle (CEP) de l'entrepreneur renforce les dispositions et les attentes de la Corporation TC Énergie (l'entreprise ou TC Énergie) à l'égard de vos activités commerciales avec nous ou en notre nom. La présente politique sert de complément aux conditions de votre entente avec TC Énergie et de document de référence et de directives sur nos exigences et nos attentes. Cette politique ne remplace pas nos politiques, mais y est connexe. Par conséquent, en cas de contradiction ou d'ambiguïté entre la présente politique et d'autres politiques de TC Énergie, ces dernières prévaudront.

Nous nous attendons à ce que vous compreniez ces exigences et que vous connaissiez les normes de TC Énergie que vous êtes tenu de respecter. Vous êtes tenu de vous conformer à toutes les lois, réglementations et politiques et à tous les règlements.

Nous attendons de nos entrepreneurs qu'ils respectent les mêmes normes que TC Énergie. Si vous êtes incertain des normes auxquelles vous devez vous conformer, veuillez communiquer avec votre représentant de TC Énergie.

TC Énergie se réserve le droit de surveiller et d'évaluer la conformité des entrepreneurs à la présente politique, et les entrepreneurs doivent pouvoir démontrer cette conformité sur demande et offrir leur collaboration à ce sujet. Le non-respect des exigences énoncées dans le présent document, ou des règlements et directives de TC Énergie peut entraîner de graves conséquences, y compris la cessation de la relation d'affaires.

Dans le contexte de la présente politique, le terme « entrepreneur » signifie « sous-traitant ».

Le terme « sous-traitant » signifie une tierce partie, ou une personne employée par une tierce partie, qui :

- fournit des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'entreprise en utilisant ses propres outils et actifs (p. ex., poste de travail, ordinateur portable, courriel, téléphone, ÉPI, véhicule);
- n'augmente pas l'effectif de TC Énergie ni ses frais généraux;
- n'utilise pas les actifs et les services d'entreprise de TC Énergie;
- dirige son propre travail ou reçoit des directives de son employeur.

P Ce symbole, utilisé dans la présente politique sur le CEP de l'entrepreneur vous permettra de basculer vers des politiques connexes publiées sur notre site Web, au [TCÉnergie.com/operations/fournisseurs](https://www.tcenergie.com/operations/fournisseurs)



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE FRANÇOIS POIRIER	2
NOS ATTENTES ET VOS RESPONSABILITÉS	3
NOS VALEURS	5
RESPECT DE NOS VALEURS	6
Faire les bons choix et agir comme il se doit.	7
Objectif Zéro réalisable	8
Règles pour sauver des vies de TC Énergie	9
Consommation d'alcool et de drogues et aptitude au travail	10
Droits de la personne	11
Diversité, égalité d'accès à l'emploi et égalité des chances	12
Milieu de travail sans harcèlement ni violence	12
Protection contre les armes au travail	13
CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE	14
Évitement des conflits d'intérêts	15
Cadeaux, invitations et divertissements	16
Rapports avec des représentants du gouvernement	17
Délit d'initié	18
Respect des exigences réglementaires	18
Interactions entre sociétés affiliées	19
Concurrence loyale.	20
Documents comptables, information financière et prévention de la fraude	21

COMMUNICATION	22
Traitement équitable des parties prenantes	23
Médias sociaux et communication avec le public	24
Responsabilité sociale et représentation	25
ACTIFS ET INFORMATIONS	26
Protection des renseignements personnels	27
Gestion et protection de la sécurité de l'information	28
Utilisation et protection des actifs de TC Énergie	29
DES QUESTIONS? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS.	30
Questions et préoccupations	32

Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communication

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous.

LIGNE D'AIDE EN ÉTHIQUE

Canada/États-Unis : 1-888-920-2042

Mexique : 1-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone cellulaire)

0-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone fixe)

[TCEnergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle](https://www.TCEnergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle)

NOS VALEURS

Sécurité

Nous croyons que l'objectif Zéro est réalisable – toutes les blessures et maladies professionnelles peuvent être évitées. Nous nous attendons à ce que nos employés signalent les conditions et les comportements dangereux, prennent des mesures pour répondre aux préoccupations ou arrêter un travail dangereux, et prennent soin les uns les autres en tout temps.

Innovation

Nous travaillons différemment – nous transformons les défis en possibilités et les idées en solutions créatives. Nous remettons en question les suppositions, faisons preuve de curiosité et encourageons les nouvelles idées.

Responsabilité

Nous nous soucions de l'environnement et réduisons notre empreinte écologique pour qu'elle soit minimale. Nous agissons concrètement en faveur des collectivités et tenons compte du développement durable dans tout ce que nous faisons. Nous tenons les promesses que nous avons faites à nos clients et répondons personnellement des résultats.

Collaboration

Nous invitons la participation d'autrui, prenons part à de sains débats et respectons les différents points de vue. Nous travaillons ensemble pour trouver de meilleures façons de résoudre les problèmes et créer de la valeur. Nous trouvons des solutions avantageuses tant pour nos actionnaires que pour nos clients.

Intégrité

Nous suivons des normes éthiques élevées, traitons autrui avec honnêteté et respect, tenons parole et respectons nos engagements envers les parties prenantes.



Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs



Conduite
professionnelle
éthique

Communication

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous.

RESPECT DE NOS VALEURS

- + Faire les bons choix et agir comme il se doit.
- + Objectif Zéro réalisable : protéger la santé, la sécurité et l'environnement
- + Règles pour sauver des vies.
- + Consommation d'alcool et de drogues et aptitude au travail
- + Droits de la personne
- + Diversité et équité en matière d'emploi
- + Milieu de travail sans harcèlement ni violence
- + Protection contre les armes au travail





FAIRE LES BONS CHOIX ET AGIR COMME IL SE DOITV

À TC Énergie, faire les bons choix et agir comme il se doit n'est pas qu'une simple devise; c'est le fondement de notre façon de faire des affaires. Mais que signifie exactement faire les bons choix et agir comme il se doit? À tout le moins, cela veut dire observer les principes énoncés dans la présente politique, dont ceux-ci :

- + Signaler tous les risques pour santé, la sécurité et l'environnement, les dangers potentiels, les incidents, les quasi-incidents et les actes dangereux.
- + Satisfaire aux exigences prescrites par les lois et les politiques de l'entreprise pertinentes qui régissent le travail quotidien.
- + Signaler, au moyen de la ligne d'aide en éthique de TC Énergie, les cas observés de non-conformité réels ou potentiels aux exigences prescrites par les lois ou à la présente politique.
- + Ne pas exercer de représailles à l'endroit de quiconque fait un signalement de bonne foi.
- + Aider les autres à faire les bons choix et à agir comme il se doit.

En cas de doute...

Si vous êtes incertain de la façon de faire les bons choix et d'agir comme il se doit, il est toujours préférable de demander de l'aide. Les conséquences d'une infraction à la loi, à la présente politique ou à n'importe quelle politique de l'entreprise sont très graves et peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation d'affaires. Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de signaler une conduite inappropriée aux autorités, et TC Énergie pourrait poursuivre les contrevenants devant les tribunaux. En vous renseignant avant d'agir, vous assurez votre protection et celle de l'entreprise.

LIGNE D'AIDE EN ÉTHIQUE

Canada/États-Unis : 1-888-920-2042

Mexique : 1-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone cellulaire)

0-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone fixe)

[TCenergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle](https://www.tcenergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle)





OBJECTIF ZÉRO RÉALISABLE

Protéger la santé, la sécurité et l'environnement

Plus qu'un précepte, notre adhésion à la sécurité est une manière de travailler que nous appliquons à l'échelle de l'entreprise 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Cette valeur fondamentale qui s'est enracinée dans notre service Sécurité il y a des décennies a pris une signification beaucoup plus importante depuis au sein de notre entreprise. Nous croyons que l'objectif Zéro est réalisable. Aujourd'hui, par « Zéro », on entend que toutes les blessures, les pertes et les incidents sont évitables.

Nous attendons de nos entrepreneurs qu'ils suivent l'engagement de TC Énergie en matière de sécurité.

Que vous travailliez sur un chantier ou dans un bureau, vous devez toujours vous conformer à toutes les exigences prescrites par la loi en matière de santé, de sécurité et de l'environnement, ainsi qu'aux exigences de TC Énergie figurant dans la présente politique et dans les politiques applicables.

- Si une tâche ne semble pas sécuritaire, il ne faut pas l'exécuter. En nous appuyant sur un ensemble de règles rigoureuses et en offrant une formation stricte, nous commençons chaque journée avec notre objectif de zéro incident en milieu de travail.



Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs



Conduite
professionnelle
éthique

Communication

Actifs et
informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous.

RÈGLES POUR SAUVER DES VIES DE TC ÉNERGIE

Les [règles pour sauver des vies](#) de TC Énergie régissent notre façon de travailler et nous aident à nous tenir chacun responsable du respect des normes de sécurité les plus strictes possibles.

Voici les règles pour sauver des vies de TC Énergie :

- Conduire prudemment et sans distraction.
- Utiliser l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié.
- Effectuer une analyse de la sécurité des tâches (AST).
- Travailler au besoin avec un permis de travail valide.
- Obtenir une autorisation avant d'entrer dans un espace clos.
- Vérifier l'isolation avant d'entreprendre des travaux.
- Se protéger contre les chutes lorsque les travaux se déroulent en hauteur.
- Suivre les programmes et techniques de soulèvement prescrits.
- Contrôler les excavations et les perturbations du sol.

- En nous engageant à suivre les règles pour sauver des vies de TC Énergie, nous réalisons notre objectif, soit faire en sorte que chacun quitte nos bureaux, nos installations et nos chantiers indemne, tous les jours. C'est la plus haute priorité.

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR
**SAUVER
DES VIES**





CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES ET APTITUDE AU TRAVAIL

TC Énergie n'admet aucun compromis devant une menace à la capacité de travailler ou à la sécurité d'autrui à cause de la consommation de substances intoxicantes, y compris l'alcool, les drogues ou les médicaments, licites ou non.

Compte tenu de la nature des activités de TC Énergie, il est impératif que tous les travailleurs soient aptes à faire leur travail. La consommation d'alcool ou de drogues peut altérer le jugement et la productivité, compromettre la santé et la sécurité et mener à de graves accidents, non seulement pour le consommateur, mais aussi pour ses collègues de travail et le public.

- TC Énergie ne tolère aucune consommation d'alcool, de drogues et de substances intoxicantes par quiconque travaille pour elle. Vous devez toujours vous présenter apte à travailler et le demeurer tant que vous exercez une activité pour TC Énergie. Une incapacité à travailler entraînera de graves conséquences, incluant l'expulsion des lieux et la cessation de la relation d'affaires.



[Directive portant sur l'alcool et les drogues à l'intention des entrepreneurs](#)

Que signifie « être apte à travailler »?

Être apte à travailler signifie être capable d'effectuer correctement les tâches qui nous sont confiées et en toute sécurité, sans être limité par la consommation d'une substance intoxicante ou par ses effets secondaires. Cela peut s'appliquer aux médicaments obtenus légalement (prescrits ou en vente libre) pouvant altérer le raisonnement, les sens ou le comportement d'une personne, ou y nuire.

DROITS DE LA PERSONNE

Comme le précise notre déclaration d'engagement, TC Énergie ne tolère aucune violation des droits de la personne. Nous nous engageons à respecter les droits de la personne dans nos activités d'exploitation (qui comprennent le dialogue avec les groupes autochtones et les parties prenantes partout au Canada, aux États-Unis et au Mexique). Nous ne serons pas complices d'activités sollicitant ou encourageant la violation des droits de la personne et n'y participerons pas.

En tant que membre participant du Pacte mondial des Nations Unies, TC Énergie soutient les dix principes du Pacte mondial sur les droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Nous sommes déterminés à intégrer le Pacte mondial des Nations Unies et ses principes à la stratégie, à la culture et aux activités quotidiennes de notre entreprise, et à participer à des projets collaboratifs qui contribuent au progrès des objectifs plus vastes de développement des Nations Unies, particulièrement les objectifs de développement durable.

TC Énergie tient compte de la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) lorsqu'elle adopte des pratiques exemplaires en matière de droits de la personne. Cela permet à l'entreprise, et à ses entrepreneurs, de se conformer à l'ensemble des normes internationales, des lois, règles, règlements, décrets et ordonnances fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux pertinents, y compris les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, à l'énergie, à la santé et à la sécurité, et au travail, ainsi que les codes et normes industriels pertinents.

Nous nous opposons fermement à l'utilisation par un tiers du travail forcé, y compris le travail des enfants, le travail en milieu carcéral, la servitude pour dettes, le travail forcé de militaires, les formes modernes d'esclavage, la traite des êtres humains et toute forme d'abus physique ou mental au sein de notre entreprise et de nos activités.

TC Énergie s'attend à ce que ses entrepreneurs se conforment aux normes légales pertinentes, comme le salaire minimum, l'âge minimum pour travailler, le paiement des salaires, la durée maximale du travail, les congés obligatoires, la rémunération progressive en cas d'heures supplémentaires et les lois sur les avantages sociaux.

Notre engagement

TC Énergie surveille et évalue le respect des droits de la personne par ses entrepreneurs et peut mettre fin à ses relations d'affaires avec eux en cas de violations confirmées.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs



Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.



DIVERSITÉ, ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI ET ÉGALITÉ DES CHANCES

TC Énergie croit que nos différences nous renforcent et favorisent une culture de diversité, d'inclusion et de respect. Nous interdisons la discrimination sous toutes ses formes et exigeons des mesures d'adaptation raisonnables. Nous attendons du personnel qu'il crée et affermisse un environnement de travail inclusif, créatif et productif où chacun se sent accepté et respecté.

TC Énergie se réserve le droit de mener une enquête indépendante en fonction de la gravité des allégations ou de la complexité du cas, et d'expulser quiconque de sa propriété.

MILIEU DE TRAVAIL SANS HARCÈLEMENT NI VIOLENCE

Toute personne mérite de travailler dans un lieu de travail sûr, respectueux et inclusif, sans craindre d'être harcelée ou violentée.

Vous devez toujours être respectueux de vos collègues et sensibles à la manière dont d'autres pourraient réagir à vos comportements, vos commentaires, vos gestes et votre attitude. Essayez toujours de résoudre les différends dans le calme et le respect, sans recourir aux insultes, aux menaces ou à la violence.

TC Énergie interdit tout comportement :

- intimidant,
- hostile,
- offensant,
- menaçant,
- violent,
- dévalorisant ou humiliant,
- de nature sexuelle,
- susceptible de créer une ambiance de travail inappropriée.

- TC Énergie exige la tolérance, l'inclusion et le respect envers autrui.
- TC Énergie exige que chacun entretienne des rapports dignes et respectueux avec autrui, et s'engage à maintenir un environnement inclusif et respectueux, sans harcèlement ni violence.

Cela comprend l'affichage de déclarations, de messages ou d'images (p. ex., sur des vêtements, des autocollants sur des casques de sécurité, des décalcomanies sur des véhicules, etc.) que TC Énergie proscriit ou qui créent une ambiance de travail inapproprié.



Politique contre le harcèlement au travail
Canada • É.-U. • Mexique

Plus particulièrement, il est interdit d'avoir un comportement, de passer des commentaires ou de poser des gestes inacceptables, ou d'exercer de la discrimination fondée sur :

- le sexe,
- la race,
- l'origine nationale ou ethnique,
- la couleur,
- une déficience,
- la religion,
- l'âge,
- l'orientation sexuelle,
- l'identité de genre,
- l'état matrimonial,
- la situation familiale,
- le statut d'ancien combattant,
- les obligations envers la Garde nationale ou une unité de réserve,
- une condamnation au criminel,
- d'autres motifs illicites de discrimination



PROTECTION CONTRE LES ARMES AU TRAVAIL

À moins que la loi l'interdise, nous interdisons la possession, l'utilisation, le port et le transport d'armes dangereuses ou potentiellement dangereuses (comme TC Énergie le définit dans sa Politique sur les armes en milieu de travail) dans l'exercice d'activités pour l'entreprise :

- sur ou hors des lieux que l'entreprise possède ou contrôle;
- dans les véhicules de l'entreprise (acquis ou loués);
- dans les véhicules personnels utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise.

Dans les pays où il est permis de conserver des armes à feu dans les véhicules personnels, ceux-ci seront verrouillés et les armes à feu seront dissimulées et conservées dans les véhicules, dans une valise ou un contenant fermés à clé.



Politique sur les armes en milieu de travail

- Les personnes ayant un permis de port d'arme (ostensible ou caché) ne sont pas exemptées de notre politique.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.

CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE

- + Évitement des conflits d'intérêts
- + Cadeaux, invitations et divertissements
- + Rapports avec des représentants du gouvernement
- + Délit d'initié
- + Respect des exigences réglementaires
- + Interactions entre sociétés affiliées
- + Concurrence loyale
- + Comptabilité, communication de l'information financière et prévention de la fraude



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.

ÉVITEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous devons agir dans l'intérêt fondamental de TC Énergie, éviter les situations qui pourraient nous mettre en conflit d'intérêts ou susciter une perception de conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêt réel, vous êtes tenu de le signaler dans les meilleurs délais afin qu'il fasse l'objet d'une enquête et qu'il soit réglé. Pour en savoir plus, lisez la section « Questions et préoccupations » de la présente politique.

Vous ne devriez jamais prendre ou influencer des décisions d'affaires au nom de TC motivées par vos relations personnelles, votre partialité ou la possibilité de gains personnels.

- L'intégrité est l'une de nos valeurs fondamentales. Autrement dit, il faut faire les bons choix et agir comme il se doit – toujours. À TC Énergie, cela fait partie de ce que nous sommes et de notre façon de faire des affaires, tous les jours.





CADEAUX, INVITATIONS ET DIVERTISSEMENTS

La corruption, tant au niveau commercial que gouvernemental, est un fléau, puisqu'elle empêche la concurrence saine et équitable en fonction du mérite. Un entrepreneur agissant en notre nom doit se conformer à toutes les lois applicables de lutte contre la corruption et à la politique sur le CEP de TC Énergie, y compris à ce qui a trait au don et à l'acceptation de cadeaux, de repas, de divertissements et d'invitations.

Il est interdit aux entrepreneurs d'offrir, de payer, de promettre ou d'autoriser directement ou indirectement un pot-de-vin ou une commission occulte à qui que ce soit, y compris à un représentant du gouvernement, en contrepartie de décisions ou de mesures favorables à TC Énergie ou pour obtenir un contrat, une concession ou un autre avantage obtenu illicitement pour TC Énergie. De telles mesures sont interdites, même si l'intention n'est pas d'influencer les représentants du gouvernement, car elles peuvent paraître inappropriées.

Si un entrepreneur est incertain quant à la légalité d'une offre, d'un paiement, d'une promesse, ou d'une autorisation d'offre de compensation, de paiement ou d'avantage à quelqu'un (directs ou indirects) en vertu de la présente politique ou des lois applicables de lutte contre la corruption, l'entrepreneur ne doit pas agir ou accepter d'agir. Il doit plutôt s'adresser au service [Conformité de l'entreprise](#) de TC Énergie pour obtenir une interprétation de la situation et des conseils.

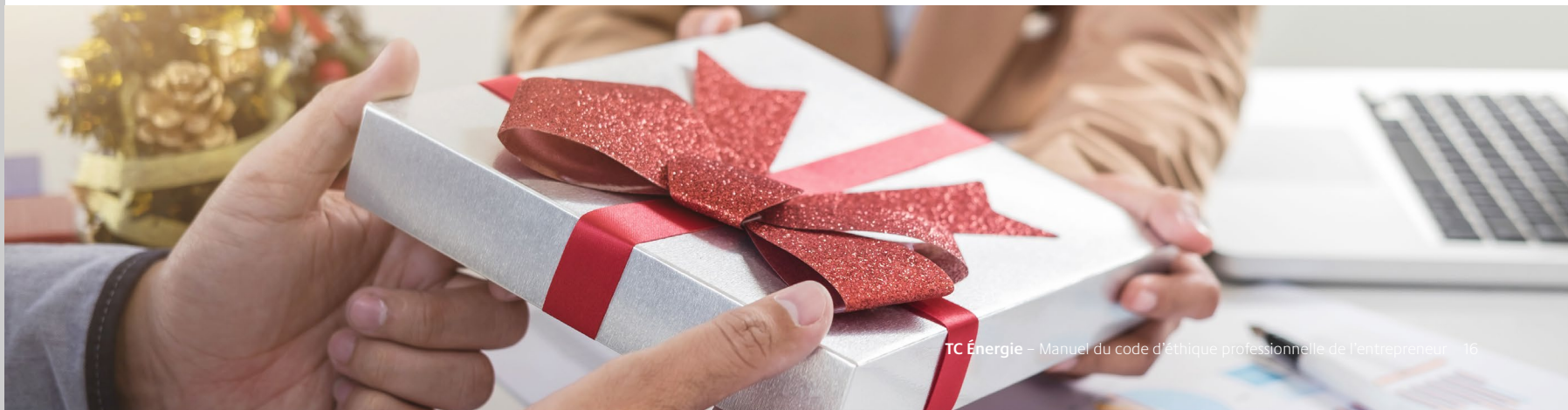
Comme TC Énergie peut être tenue responsable de paiements ou d'avantages illicites fournis par un entrepreneur ou une autre tierce partie agissant au nom de TC Énergie, les entrepreneurs doivent aussi s'assurer que les sous-traitants avec qui ils ont signé une entente sont des personnes légitimes et honorables qui comprennent l'obligation de ne pas offrir de paiements ou d'avantages illicites dans le cadre de leurs activités pour TC Énergie.

Quels cadeaux, divertissements et invitations le personnel de TC Énergie peut-il accepter?

L'acceptation de cadeaux ou d'invitations peut fausser le jugement porté sur TC Énergie et aller à l'encontre de nos objectifs commerciaux et de nos valeurs.

Tenez compte des dispositions suivantes lorsque vous décidez d'offrir ou non des cadeaux ou des divertissements au personnel de TC Énergie :

- Limiter la fréquence et l'extravagance des cadeaux, repas ou divertissements.
- Ne jamais offrir d'espèces et de quasi-espèces (comme une carte-cadeau), d'actions ou d'obligations.
- Ne jamais offrir de cadeaux, de divertissements ou tout autre avantage qui pourrait être perçu comme étant offensant ou de mauvais goût, ou qui pourrait ternir l'image et la réputation de TC Énergie.
- Ne jamais offrir de cadeaux, de divertissements ou tout autre avantage en échange d'un avantage commercial.
- Dans le cours normal des activités de l'entreprise, les invitations à des réunions avec repas et boissons sont acceptables à condition qu'il ne s'agisse pas d'un événement somptueux.
- Pour accepter d'autres types d'invitations (p. ex., à des événements sportifs, à des parties de golf et à d'autres types de déplacements), le personnel de TC Énergie doit obtenir les approbations requises.
- Un cadeau promotionnel (p. ex., stylo, tasse à café, calendrier) peut être accepté occasionnellement dans un esprit de courtoisie en affaires, pourvu que cela ne se produise pas plus que quatre fois par année civile et que la valeur d'un cadeau n'excède pas 75 \$ CAN, 75 \$ US ou 1000 MXN, ou que la valeur des cadeaux offerts au cours d'une année civile n'excède pas 150 \$ CAN, 150 \$ US ou 2000 MXN.





RAPPORTS AVEC DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Les rapports avec des représentants du gouvernement occupent une place importante dans les activités de TC Énergie et il est possible d'engager des dépenses dans le cadre de ces rapports. Vous ne devez jamais offrir de pots-de-vin, de paiements, de commissions occultes, de cadeaux ou d'autres éléments de valeur aux représentants du gouvernement dans le but d'influencer indûment leurs actions ou décisions en faveur de TC Énergie. Ces avantages peuvent inclure des divertissements, des soirées privées, des dons de charité ou des possibilités d'emploi.

Si une dépense légitime est engagée pour un représentant du gouvernement, elle doit toujours être dûment comptabilisée dans les livres et registres de TC Énergie.

Même si l'intention n'est pas d'influencer, vous ne devez pas offrir de paiement ou d'avantage à un tiers si cela peut sembler inapproprié.

L'entrepreneur ne peut offrir de cadeau, de repas, de divertissement ou toute autre marque d'hospitalité, y compris un déplacement et les dépenses connexes, à un représentant du gouvernement, sauf là où les lois locales le permettent et avec l'approbation préalable par écrit d'un vice-président de TC Énergie. Les indemnités quotidiennes pour des représentants du gouvernement sont interdites dans tous les cas.

Conformément au Ley General de Responsabilidades Administrativas (droit du travail) du Mexique, et aux dispositions strictes qu'il renferme, il est strictement défendu à l'entrepreneur d'offrir un cadeau, du divertissement ou un déplacement à un représentant du gouvernement mexicain. Il est possible d'offrir un repas régulier à un représentant du gouvernement du Mexique si cela est jugé raisonnable et avec l'approbation préalable par écrit d'un vice-président de TC Énergie.

Toutes les dépenses engagées pour un représentant du gouvernement doivent être décrites explicitement, dans les détails, et séparément, et accompagnées d'une copie de l'autorisation écrite du vice-président de TC Énergie, dans toutes les factures envoyées à TC Énergie. L'entrepreneur doit fournir les noms des représentants du gouvernement pour lesquels les dépenses ont été engagées.

Il est strictement interdit aux entrepreneurs de faire des contributions politiques au nom de TC Énergie ou qui lui sont liées. L'entrepreneur est tenu de signaler dans les plus brefs délais toute infraction réelle ou apparente aux lois sur la lutte contre la corruption ou à la présente politique survenue

••• Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des relations avec des représentants du gouvernement ou du suivi des dépenses nécessaires, communiquez avec votre représentant de TC Énergie.

.....

au cours de l'exécution du travail ou d'autres activités pour TC Énergie ou dans l'exercice des fonctions à titre d'agent de TC Énergie. Cela comprend le signalement d'une demande à l'entrepreneur d'offrir un pot-de-vin, une commission occulte, un paiement de facilitation ou un autre type de paiement, ou le versement d'une cotisation, ce qui est interdit en vertu des lois applicables sur la lutte contre la corruption ou de la présente politique, ainsi que d'une offre de pot-de-vin, de commission occulte, de paiement de facilitation ou de versement d'une cotisation à l'entrepreneur, ce qui est interdit en vertu des lois applicables sur la lutte contre la corruption ou de la présente politique. De tels incidents doivent être immédiatement signalés au service [Conformité de l'entreprise](#) de TC Énergie.

Rien dans la présente politique n'interdit de remettre un paiement comptant ou en nature à un représentant du gouvernement ou à quiconque lorsqu'un danger imminent menace la vie, la sécurité ou la santé d'une personne. Le versement d'un tel paiement sera immédiatement signalé au service [Conformité de l'entreprise](#) de TC Énergie et dûment comptabilisé dans les livres et registres de l'entrepreneur. Aucun paiement de ce type ne sera effectué dans le but de protéger des biens.

Exemples de représentants du gouvernement pertinents pour les activités de TC Énergie :

- ministres et leur personnel;
- membres de corps législatifs ou autres élus;
- fonctionnaires ou employés de ministères;
- employés d'organismes de réglementation;
- juges et fonctionnaires judiciaires;
- employés de sociétés d'État, pétrolières ou autres, ou d'autres sociétés contrôlées par l'État;
- personnel des douanes, de l'immigration, du Revenu et de la police;
- représentants de gouvernements autochtones;
- employés d'organisations internationales publiques, telles que l'Organisation des Nations Unies ou la Banque mondiale.



DÉLIT D'INITIÉ

Dans le cadre de votre relation d'affaires avec TC Énergie, vous pourriez avoir accès à de l'information non publique sur TC Énergie, nos clients, nos entrepreneurs et d'autres partenaires d'affaires.

Vous devez toujours préserver la confidentialité d'une information non publique obtenue dans le cadre de votre relation avec TC Énergie. Dans la mesure où de l'information non publique que vous connaissez peut influencer la décision d'acheter ou de vendre des actions de TC Énergie ou d'une autre société :

- les membres de votre famille immédiate et vous ne devez pas vous servir de cette information pour négocier des actions ou d'autres valeurs de TC Énergie;
- vous ne devez pas communiquer cette information non publique à une autre personne, sauf si cela s'avère nécessaire dans le cadre de votre activité professionnelle. Si vous êtes incertain des exigences de confidentialité auxquelles vous devez vous conformer, veuillez communiquer avec votre représentant de TC Énergie.

Le délit d'initié est une infraction grave et peut avoir d'importantes conséquences juridiques et sur la réputation.

Les renseignements confidentiels concernant les projets et les activités de TC Énergie, comme les retards, les coûts ou le moment des interruptions de service et leur incidence sur la capacité du système, peuvent influencer les décisions des acteurs du marché du gaz. De tels renseignements doivent être communiqués simultanément à tous les clients et aux autres acteurs du marché du gaz au moyen de nos protocoles de communication habituels (p. ex. bulletin).

RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

TC Énergie entend honorer ses obligations en vertu de la réglementation et des tarifs.

En tant que société réglementée, TC Énergie est soumise à plusieurs dispositions réglementaires, dont celles de la Régie de l'énergie du Canada (REC), de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC), de la Comisión Nacional de Hidrocarburos, et de la North American Energy Reliability Corporation (NERC), entre autres. En outre, les transporteurs de TC Énergie sont soumis à des tarifs et doivent s'y conformer.

Même s'il est impossible d'énumérer toutes les dispositions dans la présente politique, vous devez vous assurer de bien connaître celles qui s'appliquent à vous dans le cadre de votre travail. Celles-ci peuvent comprendre l'obligation de rendre compte et de se conformer à des normes techniques ou autres.

Dans la mesure où les dispositions de plus d'une autorité s'appliquent, vous devez vous conformer à la norme la plus stricte.

INTERACTIONS ENTRE SOCIÉTÉS AFFILIÉES

En tant que transporteur, TC Énergie est assujettie au Canadian Gas Pipelines Code of Conduct (le Code) au Canada, aux Standards of Conduct (SOC) de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) aux États-Unis, et au TC Energía Code of Conduct au Mexique (codes et normes de conduite entre sociétés affiliées). Ces codes et normes de conduite entre sociétés affiliées visent à faire en sorte que nos sociétés affiliées non réglementées n'aient pas droit à un avantage déloyal par rapport à d'autres clients, que ce soit à la suite d'un traitement discriminatoire ou d'un partage d'information, de personnel ou de ressources. Les codes et normes de conduite entre sociétés affiliées interdisent également l'obtention d'interfinancement au détriment des clients de notre réseau de transport.

Afin d'assurer la conformité aux codes et normes de conduite entre sociétés affiliées, vous devez observer les règles suivantes dans le cadre de vos activités quotidiennes :

Traitement équitable de tous les clients

Les transporteurs réglementés ne doivent pas accorder de préférence non justifiée à un client, qu'il soit ou non affilié à une entreprise de TC Énergie.

Autonomie

Le personnel réglementé doit être indépendant du personnel non réglementé (p. ex., les deux ne peuvent effectuer le même travail).

Aucune divulgation d'information

Le personnel réglementé et partagé ne doit pas partager ou contribuer à partager de l'information réglementée* avec du personnel non réglementé.

Paiement de la juste part

Les sociétés non réglementées doivent payer leur juste part des coûts engagés par nos transporteurs réglementés afin de ne pas faire porter par nos clients transporteurs le fardeau financier des tarifs dont elles bénéficient.

Signalement d'infractions

Toute infraction aux codes et normes de conduite entre sociétés affiliées doit être signalée au service Conformité de l'entreprise, puisque TC Énergie peut être légalement tenue de publier l'information sur son site Web ou de la signaler à nos organismes de réglementation.

** L'information réglementée (qui ne peut être partagée avec du personnel ou des sociétés affiliées non réglementés) comprend l'information commerciale, financière, stratégique et opérationnelle, ainsi que l'information sur la planification et les clients de nos transporteurs.*



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.

CONCURRENCE LOYALE

Un marché concurrentiel dans les services énergétiques et de transport que fournit TC Énergie aide à assurer aux clients des prix équitables et du choix, ce qui en retour contribue à ce que l'industrie dans son ensemble offre un meilleur service, et plus efficient. Nous croyons à une concurrence vigoureuse et loyale et respectons toutes les lois visant à soutenir la libre concurrence entre les entreprises.

Vous ne devez jamais conclure d'ententes pour :

- fixer les prix;
- réduire la capacité ou le volume offert aux clients;
- répartir les clients ou les marchés entre concurrents;
- boycotter certains clients ou entrepreneurs.

Par conséquent, vous devez être très prudent chaque fois que vous avez un contact direct avec un concurrent (p. ex., en participant à des réunions d'associations commerciales, des conférences, des groupes d'analyse comparative, des négociations ou des échanges avec des coentrepreneurs actuels ou éventuels qui sont aussi des concurrents de TC Énergie) afin d'éviter de partager des renseignements de nature délicate du point de vue de la concurrence. Vous ne devez jamais conclure une entente pour réduire la concurrence, ou qui pourrait vraisemblablement avoir des effets anticoncurrentiels.



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique



Communication

Actifs et informations

Des questions? Nous sommes là pour vous.

DOCUMENTS COMPTABLES, INFORMATION FINANCIÈRE ET PRÉVENTION DE LA FRAUDE

TC Énergie veille à ce que nos informations et documents comptables et financiers soient exacts, précis, compréhensibles, complets et non falsifiés, ou qu'ils ne contiennent pas d'inexactitudes ou de fausses déclarations sur nos coûts et nos dépenses. Nos entrepreneurs sont tenus d'avoir des politiques et des procédures semblables en vigueur pour assurer que leurs rapports comptables et financiers sont conformes aux principes et pratiques exemplaires comptables appropriés.

Vous devez veiller à ce que toutes les transactions que vous faites ou approuvez dans le cadre d'un contrat avec TC Énergie ou déclarez en tant que frais professionnels personnels soient consignées et qu'elles soient exactes, précises et complètes, ainsi que conformes à toutes les exigences comptables et prescrites par la loi pertinentes. Vous devez également respecter toutes les politiques d'entreprise pertinentes et autres dispositions concernant vos transactions (p. ex., l'obtention d'approbations).

Vous ne devez jamais régler officieusement des transactions ou des comptes qui n'indiquent pas entièrement et exactement la nature et le montant de transactions spécifiques.

Vous ne devez jamais falsifier de factures, de dépenses, de feuilles de temps ou d'autres documents se rapportant aux coûts ou aux revenus de l'entreprise. Une telle pratique constitue une fraude et peut entraîner la cessation immédiate de la relation d'affaires.



Conflit d'intérêts et Politique d'intégrité



COMMUNICATION

- + Traitement équitable des parties prenantes
- + Médias sociaux et communication avec le public
- + Responsabilité sociale et représentation

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communication 

Actifs et informations

Des questions?
Nous sommes là pour vous.



TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARTIES PRENANTES

Nous sommes fiers de notre réputation de longue date en ce qui a trait à notre traitement équitable et honnête de nos clients, nos entrepreneurs et autres parties prenantes, et nous honorons nos obligations et nos engagements envers eux.

En tant que représentant de TC Énergie, pour assurer le traitement équitable des clients, entrepreneurs et autres parties prenantes, vous devez créer des relations d'affaires fondées sur des critères de mérite et objectifs comme le prix, la qualité et le service. Il faut aussi négocier honnêtement et franchement (ne jamais omettre de faits importants, manipuler une personne ou une situation, ou se présenter sous un faux jour ou donner une fausse image de TC Énergie), et honorer les engagements contractuels, réglementaires et autres de TC Énergie.

- Vous ne devriez jamais prendre au nom de TC Énergie des décisions d'affaires motivées par vos relations personnelles, votre partialité ou la possibilité de gains personnels.





MÉDIAS SOCIAUX ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

À l'ère des médias sociaux, il est facile de publier de l'information à grande échelle. Vous devez être particulièrement conscient de vos obligations et de nos attentes en ce qui concerne la divulgation de renseignements de l'entreprise, et vous assurer de vous conformer aux exigences légales et internes.

Lorsque vous partagez de l'information sur les médias sociaux, tenez compte des dispositions suivantes :

- Ne parlez pas ni ne donnez l'impression de parler au nom de TC Énergie à moins d'y avoir été autorisé.
- Ne vous présentez jamais faussement comme employé de TC Énergie.
- Ne publiez rien qui puisse ternir l'image de TC Énergie ou qui soit discriminatoire, offensant ou de mauvais goût.
- Ne partagez que du contenu approuvé par TC Énergie, ajoutez de la valeur à la conversation et soyez précis.
- Ne publiez pas de photos des installations ou des activités de TC Énergie à moins d'y être autorisé.

Divulgation publique d'information

TC Énergie veille à ce que les déclarations publiques concernant l'entreprise soient divulguées en temps opportun, qu'elles soient équitables, exactes et complètes, qu'elles satisfassent aux exigences prescrites par la loi et les politiques d'entreprise, et qu'elles préservent et protègent notre réputation et notre marque.

TC Énergie a du personnel désigné qu'elle autorise à parler en son nom. Si quelqu'un vous demande des renseignements ou des commentaires, vous devez transmettre la demande au représentant compétent de l'entreprise pour obtenir une réponse.

Si vous ne savez pas à qui vous adresser exactement, veuillez appeler notre ligne téléphonique réservée aux relations avec les médias, au 1-800-608-7859.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET REPRÉSENTATION

TC Énergie est déterminée à respecter le principe du bon voisinage, en aidant et améliorant les collectivités où nous vivons et travaillons.

Les communautés autochtones font partie des collectivités les plus importantes à être touchées par nos activités. Nous avons pris l'engagement de travailler avec ces communautés, afin d'établir des relations positives à long terme fondées sur la confiance et le respect mutuels, et de reconnaître leur différence et l'importance qu'elles accordent aux terres, à leur culture et à leur mode de vie traditionnel.

Même pendant vos temps libres, vous ne devez jamais prendre part à des déclarations ou à des activités illégales ou inappropriées qui pourraient porter préjudice à l'entreprise ou à sa réputation.

 [Notre engagement](#)

 [Politique en matière de relations avec les Autochtones](#)

❖ N'oubliez jamais que vous êtes un représentant de TC Énergie. Ce que vous dites et faites doit refléter les valeurs fondamentales de l'entreprise.



ACTIFS ET INFORMATIONS

- + Protection des renseignements personnels
- + Gestion et protection de la sécurité de l'information
- + Utilisation et protection des actifs de TC Énergie

Accueil

Table des matières

Respect de
nos valeurs

Conduite
professionnelle
éthique

Communication

Actifs et
informations



Des questions?
Nous sommes là
pour vous.



PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

TC Énergie prend au sérieux la confiance que lui portent ses employés, entrepreneurs, clients et autres parties prenantes en lui confiant leurs renseignements personnels.

Les renseignements personnels confiés peuvent comprendre le nom, l'adresse de domicile, le numéro de téléphone, les numéros d'identification (p. ex., matricule d'employé, numéro d'assurance ou de sécurité sociale), des renseignements financiers et des renseignements médicaux d'une personne.

Vous ne devez jamais obtenir, conserver, utiliser ou divulguer des renseignements personnels ou y accéder à des fins inacceptables, ou les acquérir illégalement ou par des moyens inappropriés. L'utilisation de renseignements personnels sera limitée aux fins professionnelles pour lesquelles ils ont été fournis.

Dans la mesure où vous avez des renseignements personnels sur une personne (employé, entrepreneur, propriétaire foncier, actionnaire, etc.) dans le cadre de votre travail avec TC Énergie, vous ne pouvez les divulguer ni les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été obtenus, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de TC Énergie, sans l'autorisation expresse de l'agent de la protection de la vie privée de TC Énergie ou le consentement écrit de la personne concernée.

TC Énergie entend protéger les renseignements personnels conformément à toutes les obligations juridiques et exige que nos entrepreneurs s'engagent aussi à assurer la sécurité des renseignements.

Si vous ne savez pas si vous pouvez divulguer des renseignements ou les utiliser à de nouvelles fins, consultez le Bureau de la protection de la vie privée de TC Énergie avant d'agir.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la Politique de protection des renseignements personnels.

 [Politique de protection des renseignements personnels](#)

Vous devriez aussi sauvegarder et protéger les renseignements personnels contre tout accès non autorisé en les gardant dans une armoire verrouillée, ou dans un dossier, une clé USB ou un autre dispositif de stockage protégé par mot de passe ou un autre moyen, si les renseignements sont en format électronique.



GESTION ET PROTECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les dossiers de l'entreprise constituent des actifs précieux. Vous devez prendre des mesures appropriées et raisonnables pour les administrer, les protéger et les préserver.

Toutes ces ressources d'information sont des dossiers d'entreprise importants que TC Énergie peut être tenue de produire en cas de poursuite judiciaire ou de procédures réglementaires, d'audit ou d'enquête. Il est important que ces actifs soient gérés et conservés conformément à toutes les exigences prescrites par la loi et les politiques d'entreprise. Plus particulièrement, vous ne devez jamais détruire une ressource d'information en cas de poursuite judiciaire ou de procédures réglementaires en cours ou pendantes.

Il incombe à tous les entrepreneurs de conserver des dossiers exacts sur les activités de leur entreprise.

Qu'entend-on par « ressource d'information »?

- Notes de service
- Courriels
- Documents comptables
- Factures et contrats
- Dessins techniques
- Enregistrements d'appels téléphoniques d'affaires
- Dossiers de sécurité ou d'autres incidents
- Documents de marketing
- Autres documents internes semblables protégés

Sur quel support peut-on trouver une ressource d'information?

Une ressource d'information peut se trouver sur toutes sortes de supports, dont :

- papier
- CD
- DVD
- enregistrement vocal ou vidéo
- message texte ou éclair
- autres supports électroniques

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations



Des questions? Nous sommes là pour vous.



UTILISATION ET PROTECTION DES ACTIFS DE TC ÉNERGIE

Si des actifs de TC Énergie vous ont été attribués pour vous aider à terminer votre affectation contractuelle, vous devez les protéger et les utiliser seulement aux fins légitimes de l'affectation.

Il vous incombe de bien gérer les actifs que TC Énergie vous confie pour vous aider à terminer votre affectation contractuelle, et vous devez les protéger contre les pertes, le vol, les dommages et les abus.

De plus, il est interdit d'utiliser les installations et l'équipement de l'entreprise ou votre temps de travail dans l'entreprise pour travailler sur vos actifs personnels, exercer des activités personnelles ou stocker des renseignements personnels.

TC Énergie surveille régulièrement l'utilisation du réseau Internet de l'entreprise. Personne ne peut tenir pour acquis son droit au domaine privé relativement à son utilisation des systèmes informatiques de TC Énergie ou aux données qui y sont stockées. Toute utilisation abusive des biens ou des services de l'entreprise, y compris l'utilisation inappropriée du matériel et des systèmes informatiques de TC Énergie, peut entraîner de graves conséquences, incluant des mesures disciplinaires correctives, l'expulsion de nos sites conformément aux politiques et aux processus de TC Énergie, ou la cessation de la relation d'affaires.

Qu'est-ce qu'un actif de l'entreprise?

Les actifs de l'entreprise peuvent comprendre :

- le temps de travail;
- de l'équipement;
- des installations;
- des meubles;
- des ordinateurs;
- des téléphones;
- des fournitures;
- des outils;
- de l'équipement de protection individuelle;
- des cartes de crédit professionnelles;
- d'autres ressources.

À quoi ne doivent PAS servir les actifs de l'entreprise?

Les actifs de l'entreprise ne doivent jamais servir à :

- travailler sur des actifs personnels ou à des activités personnelles;
- participer à des activités aux motivations haineuses;
- télécharger du matériel illégal;
- visionner de la pornographie;
- d'autres utilisations inappropriées.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

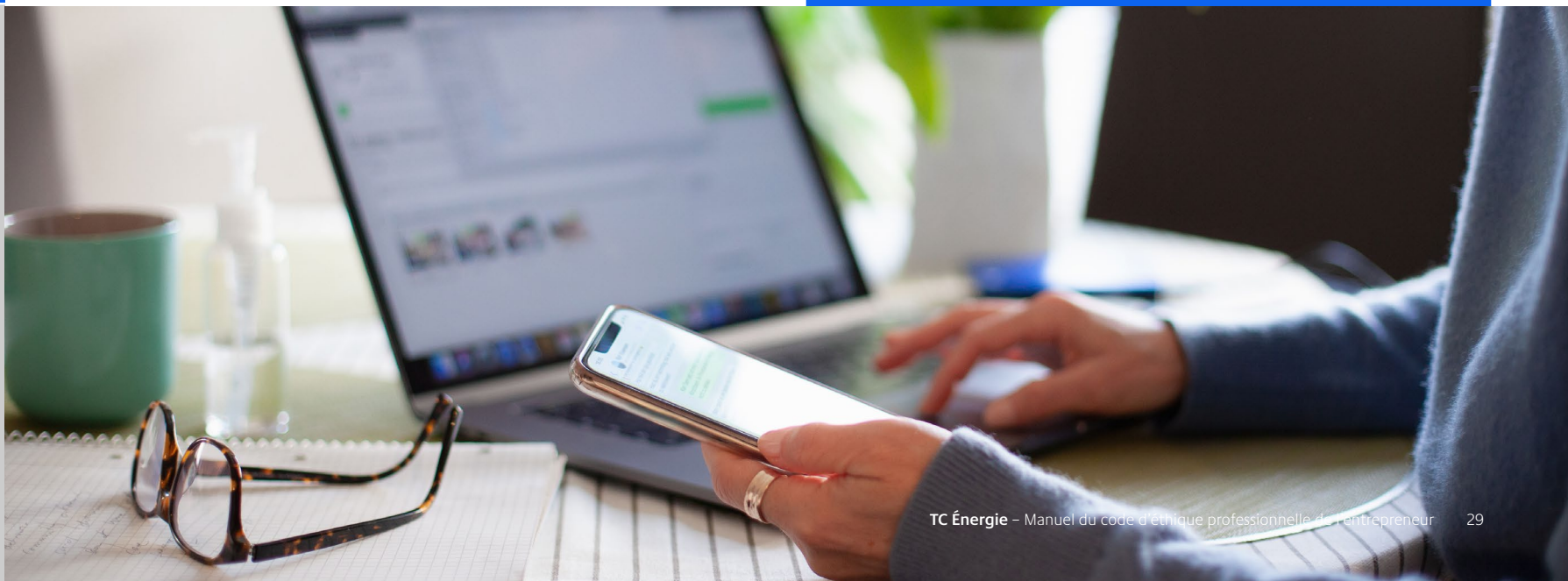
Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations

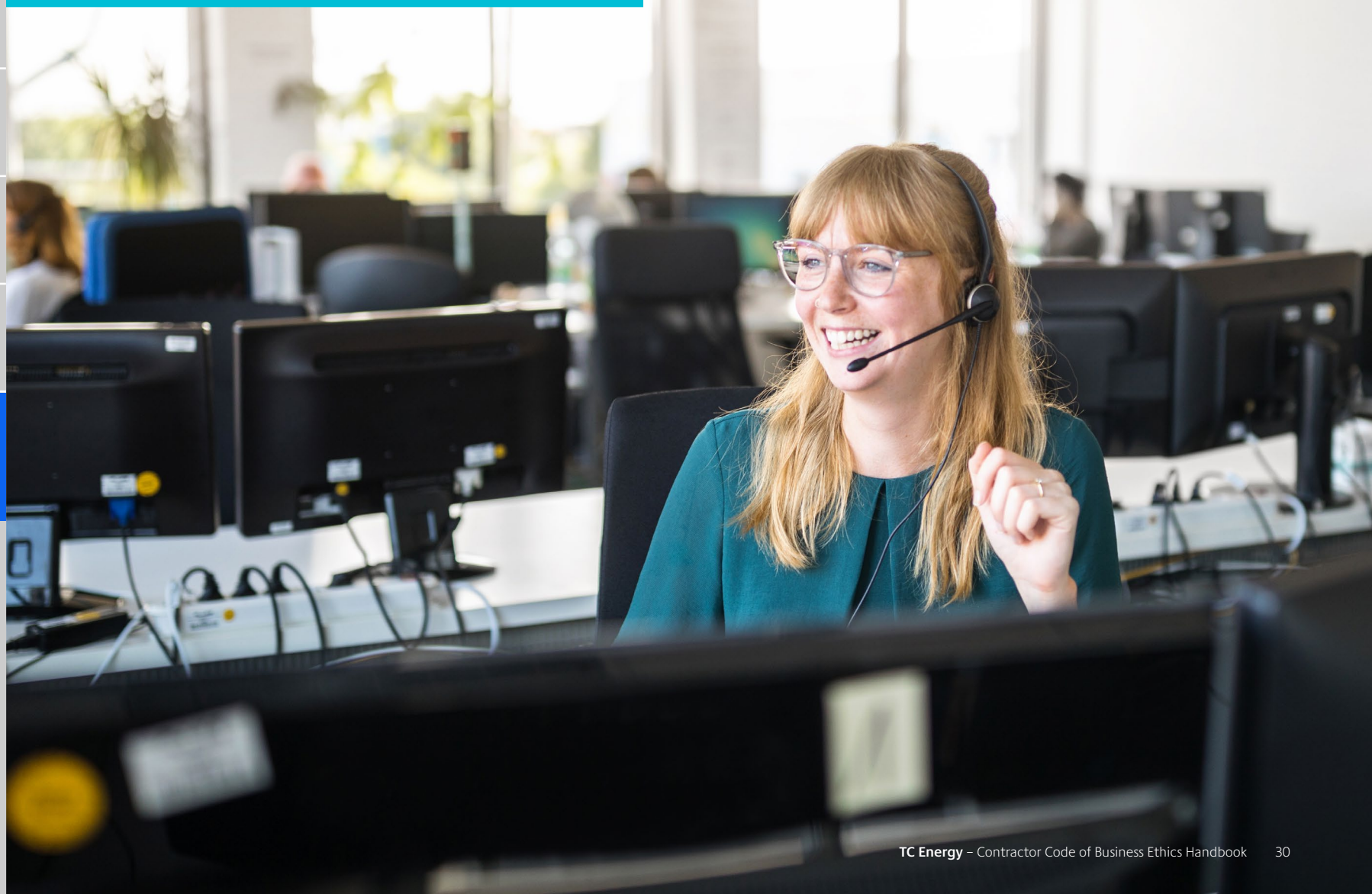


Des questions? Nous sommes là pour vous.



DES QUESTIONS? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS.

- + Votre responsabilité et absence de représailles
- + Questions et préoccupations



Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations

Des questions?
Nous sommes là
pour vous.



VOTRE RESPONSABILITÉ

Les employés et les entrepreneurs doivent respecter toutes les dispositions applicables et l'esprit et l'intention de ce document sur la gouvernance, et aider les autres à le faire. Les employés et les entrepreneurs doivent signaler rapidement une infraction réelle ou apparente au présent document sur la gouvernance par l'intermédiaire des canaux appropriés, afin que TC Énergie puisse faire enquête et régler la situation comme il se doit. Les employés et les entrepreneurs qui enfreignent ce document d'entreprise sur la gouvernance ou qui, en toute connaissance de cause, permettent à des personnes sous leur supervision de l'enfreindre, peuvent être passibles d'une mesure corrective appropriée pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou la résiliation du contrat, selon le cas, conformément aux documents sur la gouvernance, les pratiques d'emploi, les contrats, les conventions collectives et les processus de l'entreprise.

INTERPRÉTATION ET ADMINISTRATION

Seule l'entreprise a le pouvoir discrétionnaire d'interpréter, d'administrer et d'appliquer le présent document sur la gouvernance et de le modifier à tout moment en fonction des exigences prescrites par la loi ou de circonstances commerciales nouvelles ou modifiées.

ABSENCE DE REPRÉSAILLES

TC Énergie soutient et encourage le signalement par les employés et les entrepreneurs des infractions présumées aux documents de gouvernance de l'entreprise et aux lois, règlements et autorisations applicables, ainsi que des dangers réels et potentiels, des incidents touchant la santé et la sécurité ou l'environnement, et des quasi-incidents. De tels signalements peuvent être effectués par les canaux disponibles. TC Énergie prend chaque signalement au sérieux et enquête pour déterminer les faits et, lorsque la situation le justifie, apporte des améliorations aux documents et pratiques sur la gouvernance de l'entreprise. Tous les employés et entrepreneurs qui effectuent des signalements de bonne foi seront protégés contre les représailles, et tous les employés et entrepreneurs doivent signaler toute situation où eux-mêmes ou une personne qu'ils connaissent font ou ont fait l'objet de représailles pour avoir fait un signalement. Un signalement de bonne foi ne protège pas les employés et les entrepreneurs qui font intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherchent à se décharger de leur propre négligence ou inconduite volontaire en effectuant un signalement.

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations

Des questions?
Nous sommes là pour vous.



QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS

Accueil

Table des matières

Respect de nos valeurs

Conduite professionnelle éthique

Communication

Actifs et informations

Vous êtes tenu de signaler dans les meilleurs délais les non-conformités réelles ou potentielles à la présente politique ou à une obligation légale afin que la situation soit étudiée et résolue correctement. Soyez assuré que la confidentialité et votre identité seront protégées dans toute la mesure du possible et que l'exercice de représailles à la suite d'un signalement fait de bonne foi est interdit.

Ligne d'aide en éthique

Il peut arriver que vous ne soyez pas à l'aise de faire part de vos préoccupations à votre représentant de TC Énergie. C'est pourquoi nous avons une ligne d'aide en éthique de TC Énergie.

LIGNE D'AIDE EN ÉTHIQUE

Canada/États-Unis : 1-888-920-2042

Mexique : 1-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone cellulaire)

0-800-283-2783 (appel effectué avec un téléphone fixe)

TCenergie.com/a-propos-de-nous/code-dethique-professionnelle

La ligne d'aide en éthique est exploitée par un fournisseur de services tiers indépendant, et les signalements à la ligne d'aide sont confidentiels et anonymes.

Tous les appels à la ligne d'aide en éthique sont gratuits et peuvent se dérouler en anglais, en français ou en espagnol tous les jours, 24 heures sur 24.

Vous pouvez utiliser la ligne d'aide en éthique pour signaler un problème réel ou apparent ou pour poser des questions, notamment sur les sujets suivants :

- irrégularités comptables;
- abus d'alcool et de drogues;
- conflit d'intérêts;
- préoccupation au travail;
- pratiques d'emploi
- problèmes d'ingénierie;
- préoccupations sur l'environnement;
- traitement équitable;
- harcèlement;
- droits de la personne;
- sécurité;
- vol et fraude;
- violence en milieu de travail;
- autres irrégularités.

Si le problème soulève une menace immédiate pour la sûreté ou la sécurité, vous devriez communiquer avec le service Sécurité d'entreprise, les services de police locaux ou d'autres services d'urgence, au besoin.

Tout signalement est pris au sérieux

Quel que soit le moyen employé pour faire un signalement, nous pouvons vous assurer que celui-ci sera pris au sérieux et qu'il fera l'objet d'une enquête et d'un traitement appropriés. Si vous faites un signalement au moyen de la ligne d'aide en éthique, enregistrez votre clé de signalement au cas où l'enquêteur doit communiquer avec vous pour obtenir plus d'information ou d'éclaircissements avant d'entreprendre une enquête.

Des questions?
Nous sommes là
pour vous.



TRAVAILLER AVEC TC ÉNERGIE.

